

Code de déontologie

Ce code de déontologie s'applique à toutes interventions de coaching, qu'elles soient initiées et prises en charge directement par le coaché ou par un tiers - l'employeur généralement. Les coaches interviennent dans des missions qui concernent aussi bien le domaine professionnel que personnel.

Ces missions ont toutes la même finalité :

- Contribuer à l'optimisation des capacités et des ressources propres à chaque personne, à chaque équipe ou entreprise.
- Permettre à chaque entité d'évoluer en conscience et en responsabilité sur les axes d'apprentissage qui lui sont propres afin de se situer dans une dynamique de progression (meilleure estime de soi, atteinte des objectifs, définition d'une vision stratégique, etc). Dans tous les cas, le Coach est placé en position de soutien inconditionnel de ou des personnes qu'il accompagne. En aucun cas, il ne se substitue à cette personne ou à ce groupe de personnes pour prendre des décisions qui leur appartiennent.

Responsabilités du Coach

Formation : Chaque Coach fait la preuve qu'il a été formé au métier de Coach par un organisme professionnel compétent. Il ne recourt qu'à des techniques éprouvées et qu'il maîtrise.

Supervision : Chaque Coach bénéficie d'une supervision permanente et y recourt régulièrement dans le cadre de l'exercice de sa profession.

Développement personnel : Chaque Coach s'engage dans une relation d'aide. De ce fait, chaque coach a fait sur lui-même une démarche de développement personnel ou de travail thérapeutique lui permettant d'avoir une connaissance approfondie de lui-même.

Responsabilités du Coach vis à vis du Coaché

Contrat : Chaque Coach s'engage dans une relation contractuelle dûment établie avec son client, ce contrat précisant l'objet de la mission, sa durée et les honoraires.

Obligation de moyens : L'un des principes fondateurs du coaching est que le Coaché est seul maître de ses décisions et des résultats qu'elles entraînent. En conséquence le Coach reste dans le cadre de sa mission : accompagner le client dans le cadre de la mise en œuvre de ses résolutions. Chaque Coach s'engage en conscience à mobiliser l'ensemble de ses compétences et tous les moyens qu'il juge appropriés à l'accomplissement de sa mission.

Clarté : Le Coach s'engage à ne pas accepter de missions pour lesquelles il ne se sent pas suffisamment qualifié. En cas de besoin, il proposera de faire appel à l'un de ses confrères afin que la prestation soit une réussite pour le client.

Respect : Chaque Coach exerce sa profession dans le respect des droits fondamentaux de la personne tels qu'ils sont inscrits dans la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ». Il respectera son client dans son identité, et veillera à ne pas abuser de son rôle d'influence. Son espace de supervision lui permettra de réguler les enjeux liés au pouvoir-permission-puissance et ceux du pouvoir-dépendance d'autrui.

Loyauté : Chaque Coach s'engage en toutes circonstances à faire preuve d'une entière loyauté fondée sur le respect inconditionnel des valeurs personnelles du client qui l'honore de sa confiance et à mettre tout en œuvre pour sauvegarder ses intérêts légitimes.

Intégrité : Chaque Coach s'interdit :

- de solliciter ou d'accepter d'un tiers, à l'insu de son client, aucun avantage, aucune commission ou rétribution de quelque nature que ce soit.
- d'adhérer à l'une des 20 sectes répertoriées comme dangereuses par la MILS, (*Clause usuelle sur le marché français*).
- toute démarche, manœuvre ou déclaration pouvant directement ou indirectement nuire à la réputation d'un confrère.

Confidentialité : Chaque Coach s'engage à respecter les règles du secret professionnel garantissant la stricte confidentialité des informations qui concernent le client et ses partenaires éventuels.

Responsabilités du Coach intervenant en entreprise

Adaptabilité : Chaque Coach intervenant dans le cadre de l'entreprise doit tenir compte de toutes les informations relatives au contexte organisationnel et à la culture de l'entreprise de façon à être en compréhension du référentiel de base de la structure avec laquelle il travaille.

Restitution : La relation de coaching qui s'établit en entreprise est bien souvent de nature tripartite. De ce fait, le donneur d'ordre est en droit de recevoir des éléments d'appréciation de la mission sans atteinte au secret professionnel sur le contenu des séances. Toutefois cette information ne peut se faire sans accord préalable du coaché, et dans le cadre exclusif de son acceptation.

Congruence : Le Coach s'engage à exercer sa mission en veillant à la congruence entre les intérêts du coaché et ceux de l'entreprise.